

## Direction départementale des territoires et de la mer Délégation Territoriale Béarn

Affaire suivie par Emilie LABORDE Déléguée territoriale adjointe

Tél: 05 59 80 87 35

Mél: emilie.laborde@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le

1 1 JUIN 2024

## AVIS DE L'ETAT SUR LE SCOT DU HAUT BÉARN

La communauté de communes du Haut-Béarn a arrêté, le 7 mars 2024, à une très large majorité le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui vient traduire le projet politique « En Davan! » défini en 2020. Dans le cadre de l'association des services de l'État à l'élaboration du SCOT, vous m'avez transmis pour avis le 14 mars 2024 le projet de SCOT arrêté conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme.

Le SCOT du Haut Béarn définit l'aménagement de ce territoire pour les vingt prochaines années. Il vise, pour les 48 communes du Haut-Béarn, un développement recentré sur les polarités et les cœurs de ville et villages afin de conserver une armature territoriale solide et attractive.

Le SCOT du Haut-Béarn porte un projet responsable, qui s'inscrit dans les politiques publiques de transitions écologique et énergétique, de maillage territorial, de revitalisation des centralités et de sobriété foncière. Je note toutefois que les spécificités liées aux territoires de montagne, dont les orientations portées par la charte du Parc National des Pyrénées, sont peu abordées dans le SCOT et pourront nécessiter des apports ultérieurs à votre projet.

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) exprime une volonté claire, qui répond parfaitement à la dimension donnée aux SCOT de coordination des politiques publiques sectorielles. L'ambition démographique, légitime, retient la tendance globale observée sur les vingts dernières années et est raisonnable au regard du bassin d'emploi d'Oloron-Sainte-Marie.

Les évolutions récentes et les projections démographiques tendancielles seront néanmoins à considérer pour la mise en œuvre et le pilotage du SCOT. Elles appelleront un suivi volontariste permettant d'ajuster le développement et l'atteinte des objectifs chiffrés qui découlent de cette ambition démographique. La communauté de communes s'est engagée en parallèle dans l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Les services de l'État prêteront une attention particulière à la mobilisation des outils de phasage (OAP, zonages, etc) dans le PLUi pour accompagner les dynamiques constatées et dont le principe mériterait d'être ajouté dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT.

Le DOO traduit de façon effective le PAS. L'État souligne le caractère précis, prescriptif et opérationnel des mesures relatives au modèle de développement urbain, au développement commercial, à la consommation d'espace. Les choix pris en matière d'aménagement commercial sont à souligner. Le PAS exprime des orientations et une territorialisation fortes pour le renouvellement du parc de logements, la prise en compte des risques naturels, la protection des milieux et pour engager le territoire dans les transitions écologiques et climatiques qu'il aborde de façon transversale. La traduction proposée par le DOO sera utilement confortée pour proposer une déclinaison plus opérationnelle et conserver toute l'ambition du PAS, en particulier pour la prise en compte des risques naturels.

Le SCOT du Haut Béarn que vous avez élaboré est complet, conforme aux attentes réglementaires et compatible avec les documents de rang supérieur. Dans ces conditions et au vu des éléments exposés dans le dossier, l'État formule un avis favorable au SCOT du Haut Béarn, en vous recommandant de prendre en compte les observations précisées en annexe à ce courrier. Cette annexe technique détaille les observations que je vous invite à considérer avant l'approbation du SCOT afin d'en assurer la sécurité juridique et d'en faciliter la mise en œuvre. Ces observations ne remettent pas en cause les objectifs définis par votre projet de territoire.

J'appelle votre attention sur le fait que ce document, une fois approuvé, sera soumis au contrôle de légalité.

Je vous rappelle enfin que cet avis devra être joint au dossier d'enquête publique.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer restent à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions nécessaires.

Le Préfet

Julien CHARLES